



COMPTE RENDU
DU CONSEIL DU GOUVERNEMENT DU 4 REJEB 1436 (23 AVRIL 2015)

*

I- Le conseil du gouvernement a examiné les projets de textes et la convention internationale suivants :

Projets de lois organiques :

- 1) Projet de loi organique n° 44-14** déterminant les conditions et les modalités d'exercice du droit de présenter des pétitions aux pouvoirs publics.
- 2) Projet de loi organique n° 64-14** fixant les conditions et les modalités d'exercice du droit de présenter des motions en matière législative.

Le conseil a pris acte de ces deux projets et les a adoptés, en tenant compte des observations de certains ministres, qui seront examinées par une commission interministérielle qui sera instituée à cet effet sous la présidence du Chef du Gouvernement, préalablement à leur approbation par le conseil des ministres.

Projet de loi :

☛ **Projet de loi n° 91-14** relative au commerce extérieur.

L'examen de ce projet a été ajourné à une prochaine réunion du conseil du gouvernement

Convention internationale :

☛ **Convention** concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, faite à Strasbourg le 25 janvier 1988, telle qu'amendée par le protocole de 2010, et signée par le Royaume du Maroc à Paris le 21 mai 2013.

- **Projet de loi n° 30-14** portant approbation de ladite convention.

Approuvés

II. Conformément aux dispositions de l'article 92 de la Constitution, le conseil a approuvé les propositions de nominations aux fonctions supérieures suivantes :

- 1.** le directeur général de la Fondation Mohammedia des œuvres sociales des magistrats et fonctionnaires de la justice,
- 2.** le directeur des affaires administratives et juridiques au ministère de l'équipement, du transport et de la logistique,
- 3.** le directeur de l'Institut supérieur de l'information et de la communication.